


Par le Maire empêché  
 Le 14/04/2024 au Maire



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 12 AVRIL 2024

<p>Date de convocation : 02.04.2024</p> <p>Date de publication : 12.03.2024</p>	<p><b>L'an deux mille vingt-quatre ; le douze Avril,</b> Les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de séance sur convocation qui leur a été adressée par Madame le Maire, conformément à l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.</p>
<p>Effectif du Conseil Municipal : 27</p> <p>Quorum : 14</p> <p>Présents : 18 Absents excusés : 7 Ont donné pouvoir : 7 Absents : 2</p> <p>Ont pris part au vote : 25 Exprimés : 25 Pour : 25 Contre : Abstention :</p> <p>Secrétaire de séance : Michel RENARD</p> 	<p><b>PRESENTS :</b> M. Raphaël KRUSZYNSKI, M. Jean-Luc FRERE, Mme Eveline LEGRAND-DUFRESNOY, M. Michel RENARD, Mme Catherine ROLY- EL HIBA, M. Patrick LATOUCHE, Mme Christine PLUMECOCQ-FIQUET, M. Benjamin LECLERCQ, Mme Joëlle LEGRAND-DELHAYE, M. Jean-Claude LIETARD, M. Jean-Luc BULENS, M. Daniel HERLAUD, M. Didier MARMIGNON, Mme Corinne WISNIEWSKI-BRICOUT, Mme Corinne RIBEAUCOUP-CROHEM, Mme Nathalie DELHAYE-REVEL, Mme Virginie BERNUS, Mme Tiffanie SURIA.</p> <p><b>ABSENTS EXCUSES :</b> Mme Annie NOTELET, Mme Sylviane DEBOSZ, Mme Patricia DURIEUX-PATRIS, Mme Monique PASSET, Mme Sandrine PONCHANT-CODET, M. Romuald CHANTREL, M. Cédric LATOUCHE.</p> <p><b>ONT DONNE POUVOIR :</b> Mme Annie NOTELET donne pouvoir à Mme Eveline LEGRAND-DUFRESNOY, Mme Sylviane DEBOSZ donne pouvoir à Mme Corinne RIBEAUCOUP-CROHEM, Mme Patricia DURIEUX-PATRIS donne pouvoir à M. Michel RENARD, Mme Monique PASSET donne pouvoir à Mme Nathalie DELHAYE-REVEL, Mme Sandrine PONCHANT-CODET, donne pouvoir à M. Daniel HERLAUD, M. Romuald CHANTREL donne pouvoir à M. Benjamin LECLERCQ, M. Cédric LATOUCHE donne pouvoir à M. Patrick LATOUCHE.</p> <p><b>ABSENTS :</b> M. Benamar TOUATI, Mme Aline LANGA.</p>

#### DELIBERATION N°37-2024-DF-RK

#### OBJET : Avis sur la modification de droit commun n° 01 du PLUi - Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Monsieur Jean-Luc FRERE, Adjoint à l'urbanisme rappelle à l'Assemblée délibérante que la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut (CAPH) s'est dotée, en 2021, d'un PLUi – Plan Local d'Urbanisme Intercommunal. Aujourd'hui, après trois années d'instruction, ce document d'urbanisme se doit d'évoluer pour prendre en compte les nouveaux besoins territoriaux apparus depuis la version arrêt projet de 2019.

Par arrêté n° A23875 en date du 12 Décembre 2023, la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut a prescrit la modification de droit commun n° 01 du PLUi.

Par courrier en date du 27 février 2024, les communes membres ont été informées qu'une consultation des personnes publiques associées et des communes membres de la Porte du Hainaut était en cours.

Les communes qui souhaitent émettre un avis sur ce projet de modification du PLUi sont invitées à délibérer dans un délai de 2 mois à compter de la réception de ce courrier.

Monsieur Jean-Luc FRERE informe l'Assemblée délibérante que 2 modifications au PLUi seraient nécessaires pour la zone UAa. L'une concernant l'OAP65, parcelle AC 308 à proximité du collège Jean Zay, l'autre concernant les emplacements réservés à proximité du chemin des Dames. Cette zone est concernée par des emplacements réservés pour création d'une voirie et pour la réalisation de logements. Ces servitudes qui ont été inscrites lors de la création du projet du lotissement des Dames n'ont plus lieu d'être et limitent les droits à construire pour les propriétaires lors de la vente de leur habitation.

**Il est proposé à l'Assemblée délibérante de :**

- **SOLLICITER** la modification de l'OAP 65 : réinterroger les accès inscrits dans l'OAP 65 car celui débouchant dans la Cité la Pastorale n'est pas judicieux, eu égard à la dimension de la parcelle cadastrée section AC 308 située à proximité du collège Jean Zay
- **SUPPRIMER** des emplacements réservés pour la création de voirie et de la réalisation de logements, qui frappent les parcelles énoncées référencées au cadastre AO 424 – 191 – 190 – 187 – 186 – 183 – 182 – 179 – 344 – 178
- **D'EMMETTRE** un avis favorable à cette modification de droit commun n° 01 du PLUi

**Vote du Conseil Municipal : Adopté à l'Unanimité**

**Pour : 25 voix - Contre : 0 - Abstention : 0**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme

Le Maire,

Romain KRUSZYNSKI

